

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service environnement

Pôle eau

**FORMULAIRE DE DECLARATION
AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX
DANS LES COURS D'EAU**

Articles R 214-1 à R 214-70 du code de l'environnement relatifs aux procédures et à la nomenclature des opérations soumises à déclaration et à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement

Les travaux dans les cours d'eau de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens sont soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Le présent formulaire a pour objet de permettre aux personnes morales ou physiques qui souhaitent réaliser des travaux dans le lit mineur des cours d'eau de déposer un dossier comprenant les pièces prévues par l'article R 214-32 du C.Env.

En cas de nécessité (précisions sur les travaux à réaliser, sur les mesures correctrices ou compensatoires prévues...), des compléments pourront vous être demandés par le service environnement (pôle eau). Conformément aux dispositions du décret susvisé, des prescriptions complémentaires pourront également être imposées, après la démarche contradictoire prévue par l'article R 214-35 du C.Env.

*Ce formulaire doit être adressé en 3 exemplaires originaux à la
Direction départementale des territoires
(guichet unique de l'eau)
2 place Simone Veil BP 613
07007 PRIVAS*

En cas de modification des dispositions prévues dans ce formulaire (changement de date, de conditions de réalisation des travaux...), il vous appartient d'en informer au préalable le service environnement (pôle eau) à la direction départementale des territoires.

Date: 23/03/2022

Signature: 

Intitulé de l'opération :

...Modification de l'orientation de l'entrée de la passe à poissons pour éviter le gavage des bassins par la crue lorsque la vanne de désensablement est ouverte (voir plan ci-joint)

1-Identité du demandeur :

Nom, prénom du demandeur, raison sociale... **GARNIER Pierre SNC Les Mazes**

Adresse : **chez HML Rue Léo Lagrange 43300 LANGEAC**

Téléphone : **06 85 08 21 40**

Télécopie : **Mail: pierregarnier43@orange.fr**

Numéro SIRET ou date de naissance (particuliers) **354 062 747 00010**

2-Localisation du projet :

Joindre impérativement à la présente demande un extrait de la carte IGN et/ou un plan cadastral permettant de localiser précisément l'endroit où les travaux seront réalisés.

Commune(s) sur laquelle seront réalisés les travaux : **lieu dit LES MAZES VALLON PONT D'ARC**

Lieu-dit : **LES MAZES**

Nom du cours d'eau (qu'il soit permanent ou non) : **ARDECHE**

Références cadastrales (facultatives) : **767/768**

Propriétaire des parcelles du lieu des travaux :

SNC LES MAZES

3-Rubrique de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du C.Env. :

3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :

Cocher la case correspondante

- 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères Autorisation
- 2° Dans les autres cas Déclaration

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

- 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m Autorisation ;
- 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m Déclaration.

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

ATTENTION : Les travaux en rivière peuvent relever d'autres rubriques que celle citée ci-dessus (voir l'extrait de la nomenclature figurant à la fin du présent formulaire).

Si tel est le cas vous êtes invité, avant de déposer le présent formulaire, à prendre contact avec le service environnement (pôle eau) de la direction départementale des territoires.

4-Caractéristiques du projet :

Joindre éventuellement à la présente demande un croquis coté des travaux envisagés

Description des travaux pour lesquels la présente demande est déposée :

.....
Modification de l'orientation de l'entrée d'eau de la passe à poissons. La ferrure actuelle est utilisée pour la nouvelle entrée. La section reste identique.
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Description des modalités d'exécution de ces travaux :

.....
Création d'un batardeau en amont du barrage pour exécuter les travaux. Le batardeau est réaliser dans la partie du canal d'amenée la plus étroite (Voir plan)
.....
.....
.....
.....

Longueur de cours d'eau concernée : 35m

Surface travaillée dans le lit du cours d'eau : 250 m²

Volume de matériaux :

extraits : . . m³

déplacés : m³ 775

Date prévisionnelle de début des travaux : 11/07/2022

Durée prévisionnelle de réalisation des travaux : 05/08/2022

5-Documents d'incidence :

5-1 Incidence de l'opération

Quelles sont les conséquences selon vous des travaux que vous envisagez sur :

1. la ressource en eau (prélèvements / rejets d'eau) : néant

.....
.....

2. le milieu aquatique (berges-lit-eau) :

le batardeau est réalisé pour permettre l'accès et la mise hors d'eau des travaux. La fuite des poissons se fait par la vanne de désensablage sous le contrôle de la société de pêche locale. La passe à poissons sera mise à sec. Pendant sa vidange les poissons peuvent fuir vers l'aval. L'installation est révisée et si besoin nettoyée.

.....

3. l'écoulement de l'eau :

L'écoulement de l'eau se fait par surverse sur le barrage qui fait 140m de longueur. Seul 40m sont secs. La passe à canoés reste opérationnelle.

.....

.....

4. le niveau et la qualité de l'eau :

La qualité des matériaux qui sont lavés et stockés de longue date et qui servent depuis permettent de ne pas avoir une turbidité de l'eau à l'aval. Elle est contrôlée par Mr. GARNIER 100m en aval. Les entreprises qui interviennent sont celles qui ont réalisé la passe et sont formées aux travaux en rivières.

5-2 Catégorie piscicole :

Préciser la catégorie piscicole sur lequel les travaux auront lieu :

1° catégorie (présence de truites dans le cours d'eau)

2° catégorie (autres cours d'eau)

Espèces présentes : .. truites, alose, aprons, barbeaux, carpes

.....

5-3 – Evaluation des incidences NATURA 2000

Le projet est-il situé dans un site appartenant au réseau Natura 2000 ?

- oui
- non

- Si oui il convient d'analyser les effets du projet sur les milieux et espèces mentionnées dans le Document d'Objectifs (consultable en mairie ou à la direction départementale des territoires) de la zone concernée par les travaux.

Le projet a-t-il un impact sur les milieux et les espèces mentionnées dans le Document d'Objectifs ?

- non
- oui (il convient dans ce cas de fournir une notice d'incidence au titre de NATURA 2000)

- Si non, le site N 2000 le plus proche est à (distance) :

Le projet a-t-il un impact sur ce site ?

-oui (fournir une notice d'incidences comme précédemment)
-non (pourquoi ?)

.....
.....

5-4 Mesures compensatoires ou réductrices proposées :

Pendant les travaux

- Période des travaux

- en période de basses eaux
- en assec
- hors période de reproduction de la truite fario (entre le 15 octobre et le 15 avril)
- autre :

.....
.....
.....

- Isolement du chantier

- les travaux seront réalisés intégralement hors d'eau
- mise en place d'un batardeau et dérivation temporaire du cours d'eau (mise en place de buses ou création d'un chenal temporaire)
- busage temporaire
- pompage
- autre :

.....
.....
.....

- Réalisation d'une pêche électrique de sauvetage

- oui
- non

Quel sera l'organisme qui réalisera la pêche électrique ?

.....

A l'issue des travaux

- Mesures prises pour remettre le cours d'eau dans son état initial

- respecter la pente naturelle du cours d'eau
- permettre le recouvrement du fond de l'ouvrage busé par le substrat du cours d'eau

- Mesures éventuellement prises pour remettre les lieux en état à la fin des travaux :

..... mise en charge progressive de l'aval du batardeau puis stockage des matériaux sur la plateforme

.....

.....

6 - Compatibilité avec le SDAGE ou le SAGE

- maîtrise des risques de pollution (Est-ce que les travaux vont entraîner une dégradation de la qualité de l'eau ?) :

..... non, le béton actuel est modifié par sciage et il est réutilisé en fouille. Pour le coulage de la nouvelle entrée le béton sera emprisonné dans le coffrage. Le volume de béton utiliser sera faible (voir plan ci joint)

- continuité biologique et écologique des milieux (Est-ce que les travaux vont constituer un obstacle à la libre circulation des espèces aquatiques ou des sédiments) : la passe à poissons est fermée pendant la durée totale des travaux. La passe à canoé reste ouverte et pourra servir à la faune piscicole

- non-aggravation du risque de crues (Est-ce que les travaux vont aggraver les effets des crues ?) :

.....

7- Moyens de surveillance des travaux et moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

..... Les entreprises intervenantes sont formées au risque de pollution, le garage des engins se fait sur la plateforme avec un engin de secours pour le remorquage est présent. Les godets des engins peuvent servir de réceptacle en cas de fuite quelquante

.....

.....

.....

Pour information

**EXTRAIT DE LA NOMENCLATURE ANNEXEE A L'ARTICLE R 214-1
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
OPERATIONS POUVANT COMPORTER DES TRAVAUX DANS LE LIT D'UN COURS D'EAU**

3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

- 1° Un obstacle à l'écoulement des crues Autorisation ;
- 2° Un obstacle à la continuité écologique :
 - a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation Autorisation ;
 - b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation Déclaration.

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

- 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m Autorisation ;
- 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m Déclaration.

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3.1.3.0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

- 1° Supérieure ou égale à 100 m Autorisation ;
- 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m Déclaration.

3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

- 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m Autorisation ;
- 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m Déclaration.

3.2.1.0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

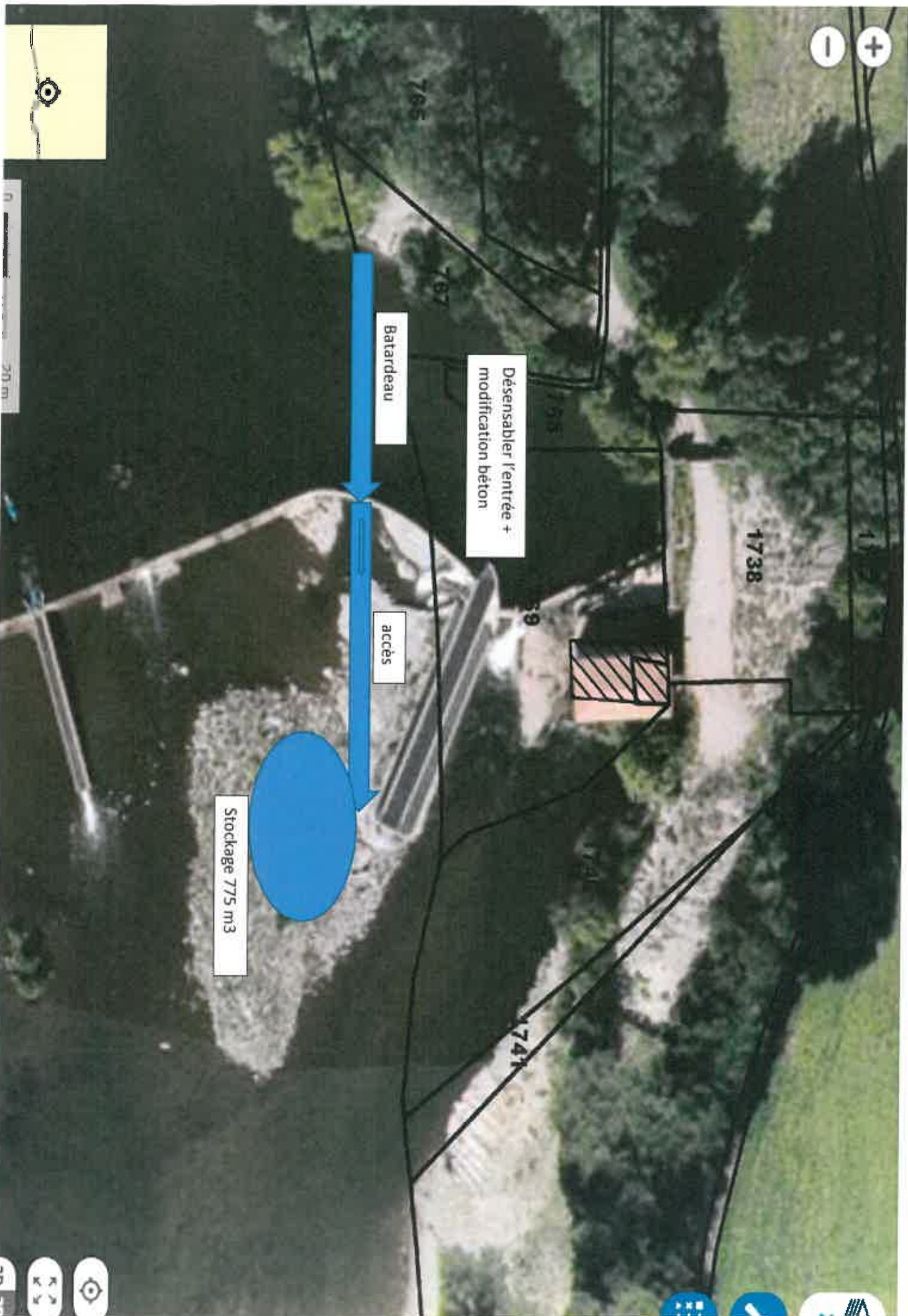
- 1° Supérieur à 2 000 m³ Autorisation ;
- 2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 Autorisation ;
- 3° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 Déclaration.

Si les travaux que vous souhaitez réaliser relèvent d'au moins une des rubriques mentionnées ci-dessus, vous êtes invité à prendre contact avec le service environnement (pôle eau) de la direction départementale des territoires, avant de déposer le présent formulaire.





0 20 m



Batardeau

Désensabler l'entrée +
modification béton

accès

Stockage 775 m3

1738

1741

1759

785

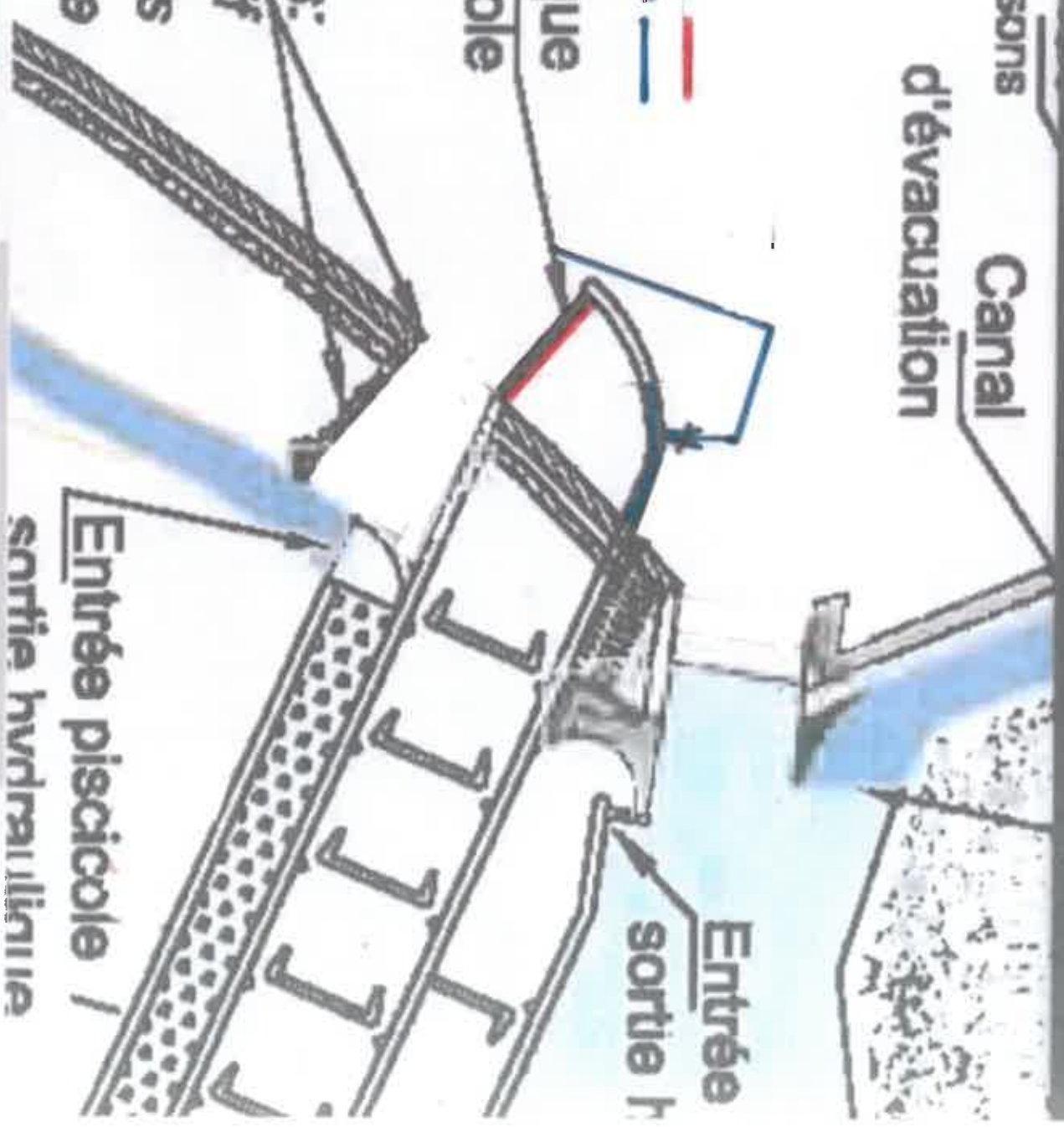
787

la passe à poissons Canal d'évacuation

mur béton
nouvelle entrée

Entrée hydraulique / sortie piscicole

équipements connexes:
têtit d'attrait et massif
ment des écoulements
en aval du barrage



Entrée piscicole /
sortie hydraulique



0 20 m

